

MUTATIONS 2022 - Maîtres contractuels
 Demande d'inscription au mouvement
INTER ACADEMIES

2nd degré

Demande de MUTATION dans **une autre académie**

Demande de PREMIER EMPLOI en contrat définitif
 (dans une autre académie) :

CAFEP CAER Concours Réservé

Identité du demandeur :

Madame Monsieur

Nom : _____

Prénom : _____

Nom de jeune fille : _____

Date de Naissance : ____ / ____ / ____

Adresse : _____

Code postal : _____

Commune : _____ Adresse électronique (**donnée obligatoire**) : _____

Téléphone portable : _____

Téléphone fixe : _____

Discipline de **CONTRAT** : _____

Option : _____

Autres disciplines pouvant être enseignées : _____

Situation administrative :

En contrat définitif depuis le : ____ / ____ / ____

En contrat provisoire depuis le : ____ / ____ / ____

Autre situation (réintégration, disponibilité, congé) depuis le : ____ / ____ / ____

Echelle de rémunération : _____

Echelon : _____

Ancienneté de service, d'enseignement, de direction ou de formation dans l'enseignement privé sous contrat et public : années

(au **1er septembre de l'année scolaire en cours** conformément à l'article 5.5.2)

Nom de l'établissement principal : _____

Téléphone : _____

Adresse : _____

Code Postal : _____

Commune : _____

Spécialités enseignées :	Répartition horaire					TOTAL
	Collège	LP	LEG	LT	Post-Bac	

Motif de la demande :

Impératifs familiaux

Raisons médicales

vie religieuse

Autre raison : _____

Merci de joindre à votre dossier toutes les pièces justifiant le motif de votre demande

Voeux : (Vous aurez à postuler ultérieurement sur le serveur académique dès ouverture)

Je souhaite une mutation dans les académies suivantes (par ordre de priorité) :

Ordre	ACADEMIE	Tous les départements	Département 1	Département 2	Département 3	Département 4
1.						
2.						
3.						
4.						

A temps complet

A temps partiel - Nombre d'heures souhaité : _____ heures

Autres précisions : _____

A : _____

Le : ____ / ____ / ____

Signature du maître :

Reçu et remis copie à l'enseignant le : ____ / ____ / ____

Signature du chef d'établissement :

Transmis par la CAE de **ROUEN** à la CAE de : _____




Fait à Rouen, le : ____ / ____ / ____

Proposition de codification :

Signature du président de la CAE :

MOUVEMENT DES ENSEIGNANTS DU 2nd DEGRE POUR LA RENTREE 2022

Qui est concerné ?

-  Les maîtres en contrat définitif faisant une demande de mutation ou de réemploi
-  Les maîtres en contrat définitif à temps partiel souhaitant un complément de service
-  Les maîtres en contrat provisoire faisant une demande de 1^{er} emploi en contrat définitif à l'issue de leur année de stage

Les délégués auxiliaires (titulaires ou non d'un CDI) ne sont pas concernés

Comment s'inscrire au mouvement ?

1. Retirer le ou les dossier(s) voulu(s) auprès du chef d'établissement ou de son secrétariat :

↳ **Demande d'inscription au mouvement Intra Académie :**

- pour une demande de **mutation au sein de l'académie de Rouen**
- pour une demande de **complément de service** pour les enseignants à temps partiel
- pour une demande de **réintégration** dans l'académie de Rouen à la suite d'une disponibilité ou d'un congé
- pour une demande de **1er emploi définitif** pour les enseignants en contrat provisoire à l'issue de leur année de stage

↳ **Demande de mutation Inter Académies :**

- pour une demande de **mutation hors de l'académie de Rouen**

2. Joindre tous les justificatifs qui appuient la demande de mutation (**documents originaux ou certifiés conformes**) :

Notez que **pour les demandes pour raison médicale**, un certificat médical devra être établi dans le mois qui précède la date de dépôt de la demande **par un médecin agréé** (la consultation est à la charge de l'enseignant)

Vous trouverez la liste des médecins agréés sur le site de l'ARS Normandie :


<https://www.normandie.ars.sante.fr/annuaires-des-professionnels-et-etablisements-0?parent=5099>

Constitution du dossier

Outre les documents justifiant la priorité de la demande de mutation, **le dossier doit comprendre :**






Mutation intra académie	Mutation inter académies (1 dossier par académie demandée)
<input type="checkbox"/> une enveloppe libellée à l'adresse du demandeur et affranchie au tarif	<input type="checkbox"/> un timbre au tarif d'une lettre ordinaire, sans valeur faciale. <input type="checkbox"/> une enveloppe libellée à l'adresse du demandeur et affranchie au tarif ordinaire sans valeur faciale.

 Malgré la fusion des ex-académies Normandes, les CAE de Caen et Rouen sont dissociées. Les demandes de **mutation pour l'ex-académie de Caen sont donc considérées comme des mutations Inter-Académies**

 Les Territoires d'Outre-Mer ci-dessous ne relèvent pas des accords et ne sont pas gérés par la CAE. Ainsi pour toute demande de mutation vers l'un de ces territoires, vous devrez les contacter directement :

ACADEMIE	PRESIDENT	ADRESSE	COURRIEL	TEL
NOUVELLE-CALÉDONIE	Mme Cazeau	3 rue Frédéric surleau BP P5 98853 Nouméa Cedex	karen.cazeau@ddec.nc	0 687 23 24 24
POLYNÉSIE FRANÇAISE	Mr Anestides	Mission - Pureora, BP 105, Papeete 98713, Polynésie française	dirdec@dec.ddec.pf	0 689 40 54 80 00
SAINT-PIERRE ET MIQUELON	Monseigneur Thébaut	Evêché Mission Catholique 23 rue Boursaint, BP 4245 97500 Saint-Pierre	b-thebaut@gmail.com	0 508 41 02 40
WALLIS	Mr Heafala	98600 Wallis et Futuna	Decwf.wallis@mail.wf	0 681 72 27 66

Quelques remarques importantes

-  Les priorités sont attribuées conformément à *l'Accord National sur l'Emploi du 12 Mars 1987 modifié*, **texte disponible auprès du secrétariat de votre établissement.**
-  Une demande de mutation entraîne la déclaration de l'emploi occupé en 2021-2022 comme **susceptible d'être vacant**, par le chef d'établissement. De même une demande de 1^{er} emploi définitif entraîne la déclaration de l'emploi occupé durant l'année en cours comme vacant, sauf s'il s'agit d'un emploi protégé.
-  Le maître peut retrouver les informations concernant son ancienneté sur son relevé de carrière auprès des services du rectorat ou via le site I-Prof
-  Dans le cas où une demande de mutation inter-académies n'aboutit pas et que le maître se place en disponibilité pour suivi de conjoint, il est fortement conseillé au maître de se signaler auprès de la CAE de sa nouvelle résidence.
-  **Pour les maîtres en demande de réemploi**, les dossiers sont à retirer auprès du secrétariat de la CAE et à adresser au président de la CAE par lettre recommandée avant la date limite de dépôt

Envoi des dossiers

Demandes de mutation

Le chef d'établissement, après avoir apposé sa signature accusant réception du dossier en **remet une copie à l'enseignant, puis transmet le dossier à la CAE** dont dépend l'enseignant.



La date limite de dépôt des dossiers auprès des CAE d'origine est fixée au 19 janvier 2022.

En cas d'**impératifs dûment justifiés, non connus au 19 janvier 2022**, des demandes de mutation pourront cependant être déposées ultérieurement.

Demandes de réemploi

L'enseignant en demande de réemploi adresse le dossier de mutation intra ou inter académie au président de la Commission Académique de l'Emploi dont il dépend par lettre recommandée avec avis de réception **avant le 19 janvier 2022**.

Cheminement des dossiers

1. Chaque CAE se réunira **avant le 15 février 2022** conformément aux dispositions de *l'Accord national professionnel sur l'organisation de l'emploi des maîtres des établissements catholiques d'enseignement du second degré sous contrat d'association du 12 mars 1987 modifié*, pour examiner les dossiers et :
 -  Codifier les demandes de mutation intra académie et communiquer cette codification à chaque enseignant par courrier
 -  Proposer une codification des demandes de mutation inter académies et transmettre les dossiers à chaque CAE concernée
2. Entre le **1^{er} mars et le 30 mars 2022**, chaque CAE se réunira pour examiner les dossiers de demandes de mutation inter-académies reçues et les codifier conformément aux dispositions de *l'Accord national professionnel sur l'organisation de l'emploi des maîtres des établissements catholiques d'enseignement du second degré sous contrat d'association du 12 mars 1987 modifié*.
La CAE de chaque académie demandée adressera par courrier à l'enseignant sa codification, accompagnée des modalités pratiques de participation au mouvement.

Chaque enseignant sera donc informé de la codification de sa demande de mutation avant le 5 avril 2022.

Au 5 avril 2022 l'enseignant qui n'a pas reçu la codification de son dossier **doit en alerter son chef d'établissement qui doit en informer le président de la CAE dont l'enseignant dépend.**

Mutations pour impératifs familiaux et médicaux – liste des justificatifs à fournir

Motif de la demande de mutation	Situations prises en compte	Justificatifs attendus Original ou copie certifiée conforme
<p>Rapprochement de conjoint</p>	<ul style="list-style-type: none"> ↳ Maîtres mariés ou pacsés avant le 31 décembre de l'année scolaire en cours ↳ Maîtres non mariés ayant un enfant de moins de 20 ans, né et reconnu par les deux parents avant le 31 décembre de l'année scolaire en cours. <p>Dans tous les cas, le conjoint doit exercer une activité professionnelle ou être inscrit au Pôle emploi comme demandeur d'emploi dans l'académie sollicitée, après cessation d'une activité professionnelle.</p> <p>Les contrats d'apprentissage sont assimilés à une activité professionnelle.</p> <p>La situation s'apprécie à la date à laquelle la Commission académique de l'emploi émet des propositions pour ces maîtres</p>	<ul style="list-style-type: none"> ↳ Photocopie du livret de famille ↳ Documents attestant de la signature d'un pacte civil de solidarité et de l'imposition commune ↳ Extrait de naissance de l'enfant ↳ Attestation de l'employeur ou d'inscription au Pôle emploi, ou d'apprentissage ↳ Justificatif de domicile
<p>Rapprochement au titre du handicap ou de la maladie</p> <p>Concerne les maîtres, leur conjoint, leurs enfants ou ascendants</p>	<ul style="list-style-type: none"> ↳ Les travailleurs reconnus handicapés par la commission des droits et de l'autonomie, les victimes d'accidents du travail ou de maladies professionnelles ayant entraîné une incapacité permanente au moins égale à 10% et titulaires d'une rente attribuée au titre du régime général de sécurité sociale ou de tout autre régime de protection sociale obligatoire ↳ Les titulaires d'une pension d'invalidité à condition que l'invalidité réduise au moins des deux tiers la capacité de travail ou de gain ↳ Les anciens militaires et assimilés, titulaires d'une pension d'invalidité ↳ Les titulaires de la carte d'invalidité délivrée par la commission des droits et de l'autonomie, dès lors qu'elle constate un pourcentage d'incapacité permanente d'au moins 80 % ou lorsque la personne a été classée 3^{ème} catégorie de la pension d'invalidité de la sécurité sociale ↳ les titulaires d'une allocation ou d'une rente d'invalidité pour les sapeurs-pompiers volontaires ↳ les titulaires de l'allocation aux adultes handicapés ↳ les personnes atteintes d'une maladie grave ou invalidante 	<ul style="list-style-type: none"> ↳ Justificatif de domicile ↳ Tous les justificatifs dont, au moins, une attestation délivrée par un médecin agréé, attestant que la mutation sollicitée améliorera les conditions de vie de la personne handicapée ou malade. <p>La liste des médecins agréés est disponible sur le site de l'ARS</p>
<p>Rapprochement de la résidence de l'enfant</p>	<p>Les demandes formulées à ce titre tendent à faciliter :</p> <ul style="list-style-type: none"> ↳ L'alternance de résidence de l'enfant au domicile de chacun de ses parents (garde alternée) ↳ Les droits de visite et d'hébergement du parent dont la résidence de l'enfant n'est pas fixée à son domicile 	<ul style="list-style-type: none"> ↳ Justificatif de domicile ↳ Décisions de justice, intervenues avant le 31 décembre de l'année scolaire en cours et attestant des situations à l'origine de la demande. <p>Par ailleurs la situation des personnes isolées (veuves, célibataires...) ayant à charge un ou des enfants de moins de 20 ans au 31 décembre de l'année scolaire en cours sera prise en compte dans les mêmes conditions sous réserve que la demande soit motivée par l'amélioration des conditions de vie de l'enfant (facilité de garde, proximité de la famille...).</p>